

Deuxième séance, mercredi 12 septembre 2007

Présidence de M. Jacques Morand, président

SOMMAIRE: Projet de loi N° 13 sur l'Office cantonal du matériel scolaire (octroi d'un statut autonome); 1^{re} lecture. – Projet de loi N° 10 relatif à la prise en charge de certains frais scolaires spéciaux; entrée en matière, première et deuxième lectures, vote final. – Motion populaire N° 1501.07 des Jeunes socialistes fribourgeois (plus de sport à l'école); prise en considération. – Demande de traitement en urgence du mandat MA4004.07 Antoinette Romanens (élaboration d'un plan social pour le personnel de la Croix-Rouge concerné par la reprise du mandat de prise en charge des demandeurs d'asile par la société ORS); prise en considération de l'urgence. – Projet de décret N° 19 concernant la validation de l'initiative constitutionnelle «Fumée passive et santé». – Elections des juges de paix.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 101 députés; absents: 9.

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. Josef Binz, Michel Buchmann, Monique Goumaz-Renz, Heinz Etter, Charles de Reyff, Martine Remy, Benoît Rey, André Schoenenweid et Michel Zadory.

MM. Erwin Jutzet, Claude Lässer et Beat Vonlanthen, conseillers d'Etat, sont excusés.

Projet de loi N° 13

sur l'Office cantonal du matériel scolaire (octroi d'un statut autonome)

Rapporteur: **Gilbert Cardinaux** (UDC/SVP, GL)
Commissaire: **Isabelle Chassot**, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport

Première lecture¹

ART. 1

Le Rapporteur. L'article 1 concerne le statut de l'Office, donc l'Office cantonal du matériel scolaire (OCMS) devient un établissement autonome au même titre que l'OCN et l'ECAB.

– Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. L'article 2 définit les tâches de l'Office.

– Adopté.

ART. 3

Le Rapporteur. Le siège de l'Office est à Granges-Paccot.

– Adopté.

ART. 4

Le Rapporteur. L'article 4 mentionne les organes de l'Office. La principale nouveauté est la création d'un conseil d'administration.

– Adopté.

ART. 5

Le Rapporteur. L'article 5 concerne le conseil d'administration: il est composé de 9 membres représentant les communes, les milieux pédagogiques, le personnel.

La Commissaire. Etant donné qu'il y a une proposition d'amendement, je me prononcerai tout à l'heure.

Haenni Charly (PLR/FDP, BR). Si l'on veut tendre vers l'octroi d'un statut autonome, on doit aussi avoir le courage d'élaborer une loi progressiste, une loi qui correspond à la réalité. Or l'article 5 impose 9 membres au conseil d'administration. Cet article ne devrait pas tenir dans la durée. Pour le conseil d'administration, on doit rechercher l'efficacité, l'efficience, ce qui est d'ailleurs mentionné à l'alinéa 2. Par contre bétonner le nombre de membres à neuf est à mon avis une pratique surannée. Par voix d'amendement, je demande d'introduire une certaine souplesse en laissant toute latitude au Conseil d'Etat de nommer des membres compétents, mais au minimum 5. A partir de là, le Conseil d'Etat aura également la possibilité de désigner, si besoin est, un membre représentant du personnel. Le Conseil d'Etat aura aussi la possibilité dans un premier temps de nommer 9 membres s'il en ressent le besoin. Par contre sur la durée, comme cela a été d'ailleurs dit hier par ma collègue M^{me} la Députée Erika Schnyder, on devrait tendre à une diminution du nombre de membres de ce conseil d'administration, raison pour laquelle je vous demande d'accepter ma proposition d'amendement.

¹ Entrée en matière le 11 septembre 2007, BGC p. 953

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR). Le groupe socialiste n'est pas enthousiaste à l'idée de donner un statut d'autonomie à l'Office cantonal du matériel scolaire et c'est le moins que l'on puisse dire. Vous l'avez certainement compris à l'entrée en matière. Après étude en groupe du projet de loi proposé et les assurances données en plénum par M^{me} la Commissaire du gouvernement hier, nous constatons que la mise en place des garde-fous semble correcte, mais que l'équilibre est malgré tout fragile. Dans les pièces maîtresses qui à nos yeux sont indispensables à l'acceptation du statut d'autonomie, l'article 5 alinéa 1, avec son libellé d'origine, est indispensable. Il est vrai que la question du nombre de membres du conseil d'administration nous a laissés quelque peu perplexes. Dans le secteur privé on recherche l'efficacité par la diminution de l'humain au sein des organisations, ce qui n'est d'ailleurs pas toujours le bon chemin. Mais dans le cas qui nous occupe, la recherche de l'efficacité passe par une représentation de toutes les parties concernées: romandes, alémaniques, les communes, les milieux pédagogiques et surtout le personnel.

Une entreprise moderne et efficace fonctionne sur un modèle participatif qui évacue à la source le 95% des problèmes liés aux collaborateurs. Ceci signifie que si la notion de la participation du personnel disparaît de la loi, le groupe socialiste ne pourra pas accepter ce nouveau statut d'autonomie. C'est avec ces considérations que le groupe socialiste refusera l'amendement de notre collègue Haenni et vous encourage à faire de même.

Le Rapporteur. Le conseil d'administration de 9 membres permet aux milieux pédagogiques, aux communes, au personnel d'être représentés. Il ne faut pas oublier que l'Office est également éditeur des livres nécessaires à l'enseignement et que nous sommes un canton bilingue. Le nombre de 9 permet à toutes les parties d'être représentées. Je crois que c'est bien de rester à 9 membres.

La Commissaire. Je dois également m'opposer à cet amendement pour les motifs suivants: l'Office cantonal du matériel scolaire, nous en avons débattu hier, a une activité importante dans le domaine des fournitures des moyens d'enseignement. Il a également une activité dans le domaine de l'édition, en particulier les éditions propres au système scolaire fribourgeois. Dans ce cadre-là, il est important que le Conseil d'administration soit composé de représentants des différents milieux. Aujourd'hui, il y a neuf membres à la commission administrative de l'OCMS: ce n'est pas encore une raison de reprendre le chiffre, je suis bien consciente, mais ce nombre de 9 nous a permis d'avoir des représentants de la partie scolaire alémanique, de la partie scolaire francophone, d'avoir un représentant dans le domaine de la gestion financière et actuellement un représentant des communes uniquement. Or j'ai indiqué que j'entendais le terme de représentation des communes avec plus que un représentant à l'avenir, les communes étant le client principal voire unique de l'Office cantonal.

En tant que tel, le minimum de cinq ne nous permettrait absolument pas de réunir ces différents composants et il est trop bas de ce point de vue-là. Il nous donne en outre la possibilité – c'est la proposition de l'amendement – d'aller au-delà de neuf, ce qui n'est pas souhaitable à mon avis non plus et il me semblait que la proposition de neuf était dans ce sens-là une proposition qui convenait pour la composition de ce conseil d'administration, raison pour laquelle je vous demande de rejeter l'amendement.

– Au vote, l'amendement Haenni est refusé par 53 voix contre 36; il y a 1 abstention.

– Adopté.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Baddoud (GR, PLR/FDP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 36.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 53.*

Se sont abstenus:

Brodard (SC, PDC/CVP). *Total: 1.*

Elections des 7 juges de paix

Le Président. Nous allons procéder à l'élection des juges de paix, comme le prévoit la nouvelle Constitution fribourgeoise à son article 103 lettre e, dont je vous donne lecture: «Le Grand Conseil élit les membres du pouvoir judiciaire et du Ministère public, sur préavis du Conseil de la magistrature». Je vous demande une attention peut-être un petit peu plus soute-